

*Mairie de Bourg du Bost*  
*Dordogne*

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2025**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE 27 JUIN A 19H05  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURG DU BOST  
DÛMENT CONVOQUE, S'EST REUNI À LA MAIRIE EN SESSION  
ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. Janick LAVILLE, MAIRE

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 JUIN 2025**

**PRESENTS:** *BOUYER Pascal - CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick-  
PIERRE Patrick- LELEU Christophe-PREFOT Michel*

**ABSENTS :** *ANDRIEUX Régis- BALAN Christophe- ENCARNACAO Fabrice,  
DURAND Cécile (pouvoir à PREFOT Michel), Claire MARACHE (pouvoir à  
Didier CLOCHARD)*

**SECRETAIRE:** *Mr Didier CLOCHARD a été élu secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

- Aménagement sécurité bourg
- Décision gestion assainissement
- Renforcement poste secrétariat
- Avancement dossier led éclairage public

Le procès-verbal du 16 mai 2025 est adopté

**1. Aménagement sécurité bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet des aménagements complémentaires pour la sécurisation du Bourg. Depuis le dernier conseil municipal, une société a ajusté ses devis pour un montant de 16 488 € et donc le cout de cette opération avec l'achat des trois jardinières s'élève à 19 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le lancement des travaux avant la réception de la subvention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le montant des travaux et accepte de lancer les travaux avant la réception de la subvention**

*Pour : 8*

*Abstention : 0*

*Contre : 0*

## **2. Décision gestion assainissement**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une évolution réglementaire a eu lieu dans le cadre de loi NOTRe . En effet, les communes n'ayant pas encore transféré leur compétences assainissement, non plus l'obligation de le faire.

Monsieur Le Maire expose les quatre options pour la gestion de l'assainissement de la commune

- Le maintien communal : la commune conserve la compétences assainissement collectif
- Le transfert à la CCPR : transfert total ou partiel à la communauté de communes
- Transfert aux syndicats d'eau avec modification statutaire : Transfert aux 6 syndicats mixtes AEP locaux
- Intégration à la carte au SMDE 24 : Par transfert à une commission territoriale assainissement du SMDE 24

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le maintien communal : La commune conserve la compétence assainissement

## **3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

L'assemblée délibérante;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir structurer l'ensemble du système d'information de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

la création à compter du 06 aout 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de service de 7h00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 06 aout 2025 au 06 janvier 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **4. Avancement du dossier Led éclairage public.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal que la commune a envoyé un courrier par mail au président et vice-président de la FNCCR ayant pour cadre la modernisation du parc d'éclairage public de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h50.

